

AVIS DE L'ADMINISTRATION.

Nos abonnés de la ville sont notifiés que M. F. X. Thériault fait en ce moment la collection de nos comptes d'abonnement. Ils sont donc priés de se tenir prêts à payer ce monsieur dès qu'il se présentera chez eux.

L'OPINION PUBLIQUE

JEUDI 1er OCTOBRE 1874

LA DERNIÈRE CRISE A QUEBEC

I

Durant la crise ministérielle qui vient de se terminer par un changement de cabinet, on a soulevé plusieurs questions d'un grand intérêt au double point de vue des usages constitutionnels et de notre indépendance provinciale.

On s'est demandé d'abord, dans le cas où le ministère Ouimet résignerait, si le lieutenant-gouverneur, pour rester fidèle aux traditions parlementaires, était tenu d'appeler au pouvoir le chef de l'opposition ou bien un conservateur pris dans les rangs de la majorité.

Ensuite, on a prétendu que le lieutenant-gouverneur, en chargeant M. De Boucherville de former un cabinet, travaillait contre les intérêts du gouvernement libéral d'Ottawa et manquait, par le fait, à ses devoirs d'officier fédéral.

Examinons la première question.

Commençons par poser des principes que personne ne conteste.

1o. La province de Québec, l'un des états confédérés, jouit du régime de la responsabilité ministérielle dans la pleine et entière indépendance que lui assure la constitution.

2o. Dans le système parlementaire anglais, le ministère est responsable au peuple par l'intermédiaire de la Chambre élue; en d'autres termes le cabinet est responsable indirectement au peuple, directement à la Chambre.

3o. Le chef de l'Etat a pour fonction principale d'observer les relations du ministère avec la Chambre et de la Chambre avec le peuple: il choisit ses ministres dans le parti qui forme la majorité en Chambre, ou s'il les choisit dans la minorité c'est pour en appeler immédiatement au peuple, dans la persuasion que la Chambre existante ne représente plus fidèlement l'opinion du pays.

Ces principes sont élémentaires et admis de tout le monde. Or, quels sont les faits? En face de quelle situation s'est trouvé le lieutenant-gouverneur?

M. Ouimet, vivement attaqué dans la presse sur un fait particulier de son administration, se présente devant le lieutenant-gouverneur et lui dit: On m'accuse, je me sens affaibli devant l'opinion, je vous remets mon portefeuille.—Que devait faire alors le lieutenant-gouverneur? De deux choses l'une: ou il devait prendre connaissance de l'acte reproché à M. Ouimet, ou il devait l'ignorer jusqu'à ce que la Chambre, vrai juge du ministère, en eut été saisie. S'il devait juger lui-même des faits, il lui fallait constater que M. Ouimet donnait sa démission non pas après une défaite parlementaire, mais sous la pression exercée par ses propres partisans: dans ce cas le lieutenant-gouverneur devait croire que le parti conservateur voulait simplement changer de chef. Parmi les "précédents" anglais que les journaux ont cités dans leurs discussions, celui de M. Pitt, conservateur, succédant en 1804 à M. Addington, conservateur aussi, s'applique parfaitement à la circonstance actuelle.

Si, au contraire, le lieutenant-gouverneur ne devait point se faire le juge d'un acte reproché à son chef de cabinet par la presse, c'est-à-dire par un corps dont la théorie parlementaire ignore l'existence,—et c'est évidemment ce qu'il devait faire, puisque les ministres sont responsables directement, non pas au peuple, mais à la Chambre,—son devoir était d'accepter la démission de M. Ouimet comme purement volontaire et attribuable à des raisons personnelles: dans ce cas encore il devait appeler au pouvoir un député appartenant au même groupe que le chef démissionnaire, car l'usage qui règle ces sortes de choix s'est établi par le jeu des partis, non par le caprice de tel ou tel ministre à qui il plairait de laisser les affaires. S'il suffisait en théorie absolue qu'un chef de ministère résignât pour donner droit au chef de l'opposition de prendre sa place, les partis n'auraient plus aucune garantie de stabilité et seraient constamment à la merci de toutes sortes de surprises; nos institutions elles-mêmes, qui reposent sur l'organisation des partis, ne seraient plus sauvées. Dans notre pays, l'exemple de M. Blaké, chef libéral, remplacé par M. Mowatt, libéral aussi, dans l'intervalle d'une session à l'autre, et de M. Ouimet, remplaçant de même M. Chauveau, son chef, forme deux précédents tout à fait concluants.

On a cité une foule d'exemples tirés de l'histoire d'Angleterre pour prouver l'usage constant d'appeler le chef

de l'opposition à recueillir la succession du cabinet en retraite. Cet usage n'est point mis en doute, mais il ne prouve qu'une chose, c'est que, en règle générale, les ministres se retirent parce qu'ils ont subi une défaite parlementaire. Aussi n'est ce pas la règle générale que nous invoquons en ce moment, mais l'exception. Il s'agit d'un fait exceptionnel: M. Ouimet donne sa démission et, en théorie absolue, on ne sait pourquoi; on ne le saura constitutionnellement, que pendant la session de la législature, et jusque-là il n'est point permis au lieutenant-gouverneur de supposer que M. Ouimet a perdu la confiance de la Chambre, il doit croire qu'il se retire parce que bon lui semble et choisir son successeur dans les rangs de la majorité qui l'a soutenu jusqu'à ce jour. Il fait ainsi exception à la règle générale, mais c'est la conduite que lui indiquent tous les précédents anglais et canadiens. Choisir le chef de l'opposition aurait été dans ces circonstances une infraction à tous les usages reçus. M. Ouimet n'a pas été battu, c'est à dire que le parti ministériel à Québec n'est point devenu minorité et qu'il a par conséquent le droit de garder le pouvoir. Libre aux Chambres de le lui ôter à la prochaine session. OSCAR DUNN.

L'hon. M. Chapleau est parti vendredi, le 25 courant, pour le Manitoba où il va défendre Lépine, impliqué dans l'exécution de Scott. Nous lui souhaitons bon voyage et tout le succès que mérite son dévouement à la cause des Métis.

LORD DUFFERIN ET LES CANADIENS-FRANCAIS

Lors du passage de Lord Dufferin à Windsor, la société St Jean-Baptiste de cette ville lui a présenté une adresse. A cette adresse Son Excellence a fait la belle et sympathique réponse que voici:

M. le Président et Messieurs,

J'ai écouté avec une satisfaction toute particulière l'adresse que vous m'avez fait l'honneur de me présenter. Je suis bien convaincu que nulle part dans la Puissance Sa Majesté n'a de sujets plus loyaux, plus fidèles et plus intelligents que ses sujets de race française, et je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer mon estime et mon respect pour les représentants de ces héroïques pionniers, à la hardiesse desquels nous devons en si grande partie l'héritage dont nous jouissons.

C'est une chose des plus étonnantes que ce coup d'œil avec lequel les chefs des premières expéditions françaises discernèrent comme par inspiration sur leur route chaque endroit avantageux, chaque position convenable, soit pour leur défense, soit pour leur commerce. Ils choisirent avec une telle sagacité les sites pour la construction de leurs forts et pour la fondation de leurs établissements que les générations suivantes ne purent faire de meilleur choix. C'est pour cela que presque chaque cité importante dans les vallées du Mississipi et du St. Laurent doit son origine à un fondateur français.

Mais ce n'est pas à ce seul titre que nous sommes obligés envers la race française. Il ne faut pas oublier que c'est à son élévation d'esprit, à son amour de la liberté, et à son exacte appréciation des droits civils contenus en germe dans la constitution primitivement accordée par l'Angleterre au Canada, que nous devons le développement de cette autonomie parlementaire dont le pays est fier à si bon droit; et je puis vous assurer qu'aux yeux d'un Anglais il y a peu de choses plus agréables à observer que la dignité, la modération et l'habileté politique avec lesquelles les hommes publics français du Canada aident leurs collègues anglais à appliquer et à faire fonctionner ces grands principes de droit et de pratique constitutionnels qui sont la base du gouvernement libre de ce pays.

Messieurs, j'ai toujours considéré comme du meilleur augure la collaboration de la race française dans le Canada;—cette race qui a déjà contribué si puissamment à civiliser l'Europe, ne peut manquer de suppléer aux défauts inhérents au John Bull traditionnel; d'un autre côté on me pardonnera, si, comme Anglais, j'espère que nous pourrions lui rendre le même service. Avec la générosité, l'esprit d'invention, l'élan, la grâce, la délicatesse, la précision du jugement et la finesse artistique des Français, avec le flegme et le tempérament britanniques on peut dire que nous réunissons les éléments qui gouvernent en grande partie le monde moral et le monde physique.

NOUVELLES

Le *Citizen* demande la dissolution du parlement. Il dit que si M. Mackenzie est fidèle à ses principes il ne peut faire autrement que d'ordonner de nouvelles élections.

Il donne les raisons qui doivent motiver la dissolution. 1o. Le parlement actuel n'est pas élu selon les lois existantes; 2o. La corruption mise au jour par les causes d'élection prouve que la Chambre est corrompue; 3o. Le traité de réciprocité que veut conclure le gouvernement, malgré l'opposition du pays, est une mesure de telle importance qu'il faut faire un appel au peuple et ne pas en laisser la sanction à une majorité élue au moyen de la corruption.

On mande de Fort Garry le 21, que le nouveau vapeur de la compagnie de la Baie d'Hudson est arrivé sain et sauf à Fort-Carleton sur la rive nord de la Saskatchewan. C'est le premier navire qui navigue sur ces eaux. Il est parti en haut des rapides, ce qui donne une distance de 450 milles qu'il a parcourue en moins de 10 jours. Une ligne régulière de navigation jusqu'aux Montagnes-Rocheuses sera établie au printemps prochain. Il y aura de grandes réjouissances à cette occasion.

M. Ross, Ministre de la Milice, a remis son portefeuille. Il sera remplacé dans ce département par M. R. W. Scott, Secrétaire d'Etat. M. W. B. Vail, de la Nouvelle-Ecosse,

succèdera à M. Scott et M. Oakes résignera son siège dans la Chambre des Communes en faveur de M. Vail.

L'hon. M. Ross devient percepteur des Douanes d'Halifax.

On procède à la contestation de l'élection de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, et les parties témoignent tant d'animosité que deux des avocats en sont venus aux mains en plein tribunal mercredi dernier. Conséquence: *Blue noses*.

On lit dans les journaux de Québec:

Monsieur le Rédacteur,
Je suis chargé par Mgr l'Archevêque d'informer par les journaux les membres du clergé catholique, à quelque diocèse qu'ils appartiennent, qu'ils seront les bienvenus à la célébration de la fête du 200^e anniversaire de l'érection du siège épiscopal de Québec.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obt. serviteur,

C. A. COLLET, Ptre. Secrétaire.

On annonce l'apparition prochaine d'un journal de médecine qui aura pour titre le *Guide Sanitaire*. Cette feuille traitera de questions en rapport avec l'hygiène publique et privée. Ce journal sera rédigé par quelques médecins dévoués; il contiendra 32 pages in-8o et paraîtra tous les mois. Le prix de l'abonnement est de \$2 00 par année. On peut souscrire chez les éditeurs propriétaires, MM. Tardif et Turcotte, imprimeurs, No. 57½ rue St. Gabriel, Montréal.

M. Amable Jodoin, a donné sa démission de représentant du comté de Chambly.

Le *Witness* de Montréal annonce qu'il a en ce moment cinq poursuites sur les bras. Les demandeurs sont M. Mousseau, M. A. Ouimet, les Frères Belges, M. F. M. Dérome et M. F. X. Beaudry. Le montant des sommes réclamées est de \$50,000.

La législature du Haut-Canada, doit être convoquée dans la première semaine de novembre.

Le Révd. M. Bédard, ci-devant vicaire à St. Valentin, P. Q., est appelé par Mgr. de Providence, à desservir une congrégation canadienne.

Le Révd. L. M. Dugas, d'Albany, est parti pour le Canada.

Le *Drapeau Canadien*, de Lawrence s'est repatrié avec le Révd. J. E. Michaud.

Election semestrielle des officiers de la société St. Jean-Baptiste de Worcester:

L. Allen, Président.

G. Côté, 1er Vice-Président.

S. Pilette, 2d " "

L. Demers, Sec. Arc.

Z. Granger, " Fin.

U. Jacques, Ass. "

J. O. Tougas, Sec. Cor.

N. Boulé, Trésorier.

E. Rochette, Co commissaire-Ordonnateur.

Directeurs:—J. Rochette, R. Rondeau, L. Robert, R. Delorme, A. Charbonneau.

Toutes les correspondances devront être adressées à M. J. O. Tougas, 106 rue Green, Worcester.

M. Jules Gourde est agent de *L'Opinion Publique* pour Fall River, Mass.

M. Côme Tétrault est l'agent voyageur de *L'Opinion Publique*, aux Etats-Unis.

Si nous en croyons quelques rumeurs, il est question d'appeler une convention canadienne à Springfield, Mass., où tous les centres de population française du Massachusetts seront invités à envoyer des délégués. On ne fixe pas la date de la convention.

Il y a trois semaines, Mgr. de Providence a béni la pierre angulaire de l'église canadienne de Pawtucket, R. I. Cette congrégation comprend les populations canadiennes de Pawtucket, Central Falls et Valley Falls. Le Révd. C. D'Aursay, depuis un an, à la tête de cette congrégation, a réussi au-delà de ses espérances.

M. Mousseau, M. P., a obtenu jugement contre le *Witness*, en cour d'Appel.

Jeudi après-midi M. De George a fait sur le champ de mars de Montréal, en présence de plusieurs membres du comité du feu, et d'un grand nombre de spectateurs, l'épreuve d'un appareil qu'il a inventé pour prévenir l'explosion de l'huile de pétrole dans un incendie. Cet appareil consiste en un double vaisseau dont la partie centrale intérieure est éloignée de la partie qui l'enveloppe, de plusieurs pouces, sur toute la circonférence. L'espace ainsi laissé vide est rempli d'eau et la partie centrale contient l'huile qui ne peut ainsi faire explosion.

M. Louis Riel est gazetté dans le dernier numéro de la *Gazette*, comme représentant élu pour le comté de Provencher au parlement fédéral, à la place de Louis Riel expulsé de la Chambre en vertu d'une résolution passée le 16 avril 1874.